



Direction des espaces publics
No A 2023-617

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
11 RUE DE LA BICHE

REPLACEMENT DE LAMES PVC SOUS FACE DU AUVENT

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le déroulement **du remplacement de lames PVC sous face du auvent** par l'entreprise **ANTECIME**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue de la Biche**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue de la Biche :

Au droit du **n° 11** de ladite rue, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour une nacelle.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La rue **sera fermée** à la circulation, pendant toute la durée des travaux.

Les manœuvres devront obligatoirement se faire sous le contrôle d'hommes trafics.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SECURITE

La sécurité pour les usagers lors des manœuvres de levage de la nacelle sera sous la responsabilité de l'entreprise **ANTECIME** et sera maintenue par des hommes trafic.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // II /10^e alinéa du Code de la Route

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ANTECIME** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 18 août 2023**.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 8 :

Cette occupation du domaine public fera l’objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par **ANTECIME**, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision n° D2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s’élève à **166,95€** et sera à régler à l’ordre du Trésor Public.

- Occupation du Domaine Public
6m x 2,50m x 11,13€ = 166,95€

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ANTECIME, 19 rue Henri Barbusse, 94110 ARCUEIL,**
- **SAS ACCESS ADV, 20t rue Avidgor, 33600 PESSAC,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 7 août 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 16/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois